**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE TROISIÈME VOIE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

**SESSION 2015**

**Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.**

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.

- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, …) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.

- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 27 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué**

Animateur territorial principal de 2ème classe, vous êtes en poste dans la commune d'Animville comptant 40 000 habitants dont un quartier sensible inscrit en politique de la ville. Cette commune dispose de trois collèges dont un situé dans ce quartier sensible, d'un lycée, de deux centres sociaux et est adhérente à la communauté d'agglomération ANIMAGGLO à dominante rurale.

Le maire nouvellement élu, a été sollicité par des administrés sur la difficulté pour les jeunes adolescentes de prendre place dans les activités municipales et associatives.

Soucieux de l'image de la commune concernant la lutte contre les discriminations, le maire s'interroge sur le sujet et vous demande, dans un premier temps, de rédiger exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport présentant les principaux enjeux de la mixité filles/garçons.

**8 points (Externe)**
**12 points (Interne et 3ème voie)**

Dans un deuxième temps, il vous demande d'élaborer un ensemble de propositions opérationnelles permettant d'améliorer la place des jeunes adolescentes dans les activités municipales et associatives.

**12 points (Externe)**
**8 points (Interne et 3ème voie)**

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.*

**Liste des documents joints :**

**Document 1 :** La mixité filles/garçons dans les loisirs des jeunes (extrait du rapport de recherche intermédiaire Mixité, Parité, Genre dans les équipements et espaces publics destinés aux loisirs des jeunes) – *ades.cnrs.fr* – publié le 21 mars 2012 – 7 pages

**Document 2 :** La mixité sexuée dans l'animation – Magali Bacou – *Agora n° 36* – 2004 – 7 pages

**Document 3 :** Comment favoriser une mixité des publics accueillis ? – La laïcité à l'usage des éducateurs – La Ligue de l'enseignement – Les Ceméa – Les Francas – *laicite-educateurs.org* – 2007 – 2 pages

**Document 4 :** Le conseil municipal des jeunes : mode d'emploi – *site internet de la commune de Labarde* – publié le 4 juin 2014 – 2 pages

**Document 5 :** Une nouvelle ère s'ouvre pour le service civique. Avec les collectivités territoriales ? – *lagazette.fr* – 6 mars 2015 – 2 pages

**Document 6 :** Service civique – Document d'information synthétique établi à la date du 29 décembre 2014 – *urssaf.fr* – 3 pages

**Document 7 :** Travail d'apprentissage sur l'attitude laïque (extrait) – *Camaraderie le magazine des Francas n° 272* – Janvier-Mars 2006 – 2 pages

**Documents reproduits avec l'autorisation du CFC**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

DOCUMENT 1

# La mixité filles/garçons dans les loisirs des jeunes

*Rapport de recherche intermédiaire Mixité, Parité, Genre dans les équipements et espaces publics destinés aux loisirs des jeunes.*

100% de garçons dans les cités stades (ou citystades), 95% dans les skates parcs, près de 80% dans les salles et lieux de répétitions des musiques actuelles… C'est à partir de ces chiffres rarement explorés sous l'angle du genre qu'une équipe du laboratoire ADES CNRS, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, a initié depuis 2005 un travail systématique sur les équipements et espace publics de loisirs des jeunes de l'agglomération de Bordeaux. Cette recherche a pris depuis peu une nouvelle ampleur grâce à un financement de recherche des collectivités territoriales sur trois ans[1]. Trois villes périphériques de l'agglomération ont ainsi été l'objet d'un inventaire systématique des loisirs des jeunes en prenant en compte la variable sexe.

## Objectifs de la recherche

### 1. Territoires et développement durable : de nouvelles gouvernances

Objectif A : mesurer à partir de la variable sexe les inégalités et les discriminations dans les politiques publiques territoriales de la jeunesse, de la culture et des sports en réalisant des statistiques par sexe des pratiques sportives, culturelles et de loisirs, en observant l'occupation sexuée des équipements et espaces publics tels que salles de sport, médiathèques, centre sociaux, cités stades, parcs, jardins publics.

Objectif B : analyser les politiques publiques à partir de la variable sexe (mesurer les écarts, comprendre comment ils sont justifiés, interroger les dispositifs tels que contrats éducatifs locaux ou politique de la ville).

1 ADES CNRS, 2009-2012, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 avec le soutien du *Conseil Régional d'Aquitaine (bourse de thèse), du Conseil Général de la Gironde, des Communes de Blanquefort et Floirac ; de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'Agence d'Urbanisme d'Aquitaine dans le cadre de la recherche « l'usage de la ville par le genre ».*

### 2. Cohésion sociale et citoyenneté

Objectif A : réaliser une enquête qualitative sur les relations femmes/hommes (filles/garçons dans et autour de ces équipements et espaces publics (pratiques sociales mixtes et non-mixtes, violences réelles et/ou sentiment d'insécurité, comportements sexistes et homophobes).

Objectif B : réaliser une enquête sur les actions menées en faveur de l'amélioration des rapports sociaux de sexe (dispositifs et actions favorisant la mixité, la parité, l'éducation à la sexualité).

## **Méthodologie** de recherche

La première partie de l'enquête s'est effectuée à ce jour auprès de 40 sections sportives (1483 licenciés et 660 licenciées), 3 ALSH, accueil de loisirs sans hébergements (3649 journées enfants filles et 3943 journées enfants garçons), 6 maisons des jeunes (2930 journées filles et 5185 journées garçons), 3 écoles de danse, 3 écoles de musique (267 filles et 244 garçons), 2 espaces de répétition de musiques dites actuelles et/ou amplifiées, 8 autres associations culturelles et artistiques et autres dispositifs de loisirs (Ville, Vie, Vacances). Les chiffres recouvrent les pratiques des jeunes de 8 à 20 ans par sexe, tranche d'âge et activité. Les chiffres des trois communes peuvent être au choix agrégés ou comparés.

La deuxième partie de l'enquête (en cours) comprend : premièrement une observation de lieux de loisirs des jeunes sous l'angle de l'occupation des espaces par les filles et les garçons, des relations ou non relation qu'ils ont entre elles-eux dans ces loisirs, les pratiques ludiques et langagières qui révèlent des attractions ou des tensions imputables aux rapports sociaux de sexe ; deuxièmement une observation des organigrammes et de la division sexuée du travail pour le personnel qui s'occupe des loisirs des jeunes, du plus bas de l'échelle (animateur-trice vacataire en ALSH) au sommet de la hiérarchie (directeur-trice des services, élu.e.s chargé de l'enfance, de la jeunesse, de la culture, du sport) ; troisièmement des entretiens avec des animateurs-trices, des cadres et des élu.e.s responsables de la mise en place et de la planification des activités.

# Activités **sportives**

**Les résultats de l'enquête, toutes disciplines et communes confondues, font apparaître que les filles sont deux fois moins nombreuses que les garçons à pratiquer des activités sportives (35% F, 65% G).**

Cet écart qui correspond aux statistiques nationales est plus important encore lorsque les communes s'appuient sur le seul secteur associatif.

Dans la commune A, par exemple, on constate que l'offre de sport tous publics proposée par des animateurs-trices municipaux-ales est sensiblement plus mixte que celle proposée par des clubs associatifs subventionnés.

Offre municipale (commune A)

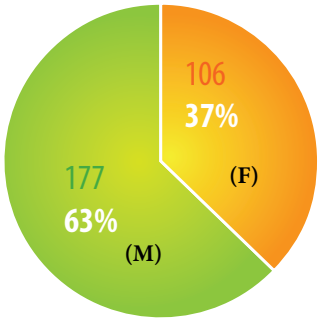


Offre associative (commune A)

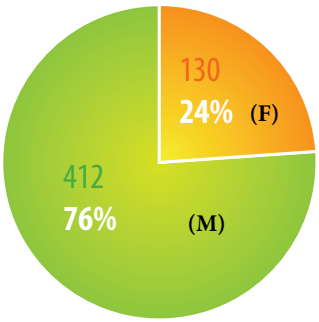


Total pratique Féminine (F)
Total pratique Masculine (M)

La proposition municipale s'adresse en majorité à des enfants de l'école primaire. À partir du collège, les jeunes sont plus autonomes dans leurs pratiques et vont vers des clubs spécialisés. On observe alors un décrochage plus marqué pour les filles que pour les garçons.

À partir du collège, les pratiques sportives séparent les sexes. La non mixité devient une régularité, que ce soit dans des clubs mixtes ayant des entraînements et des compétitions séparées (volley, athlétisme, natation) ou dans des clubs et activités qui deviennent, de fait, totalement non mixtes (football et rugby masculins, gymnastique et twirling féminins).

Pratiques sportives en clubs, par sections, 8-20 ans, toutes communes confondues

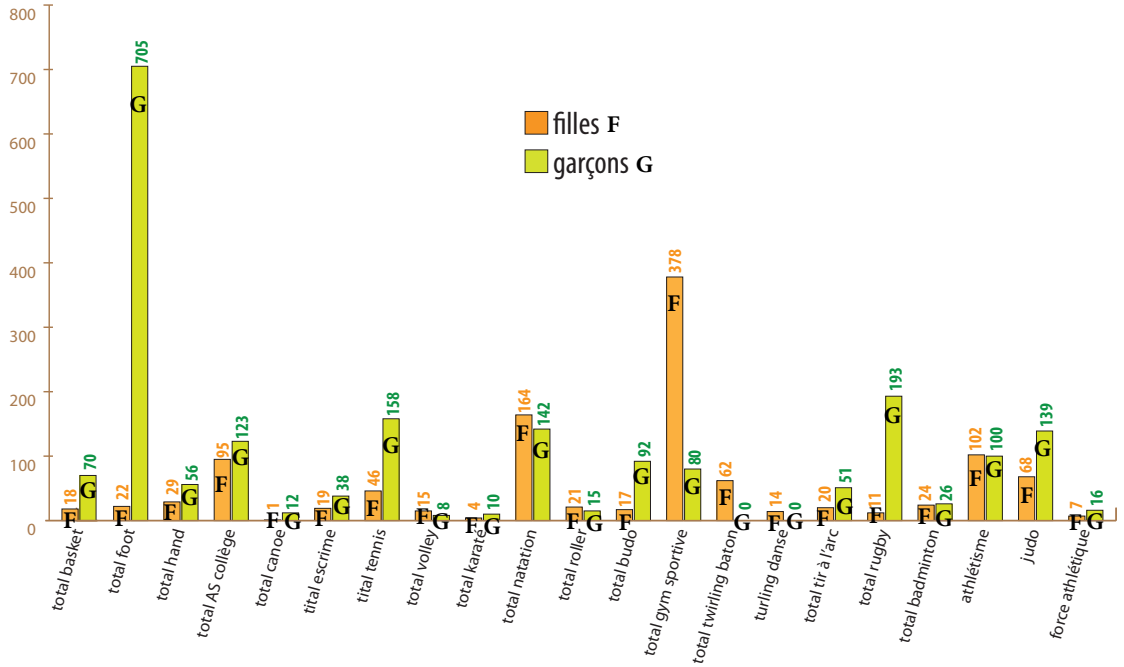


## En résumé…

- ***2 fois plus de garçons*** *que de filles pratiquent une activité sportive.*
- ***3 fois plus de licenciés*** *dans les sports exclusivement masculins que dans les sports exclusivement féminins.*
- ***Dès l'école primaire*** *les stéréotypes de sexes sont importants dans le choix d'une activité sportive.*

# Centres **de loisirs et espaces jeunesse**

**Les filles sont en nombre égal avec les garçons dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs avant la sixième, mais elles « décrochent » massivement dès l'entrée au collège.**

Les enfants sont accueillis par les communes ou leurs prestataires associatifs dans des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), à la sortie de l'école et pendant les vacances. Dans ce cadre ils peuvent également s'inscrire à des séjours vacances de durée variable (de quelques jours à quelques semaines) qui ont remplacé les anciennes colonies de vacances. A partir du collège, les enfants et les jeunes sont censés être plus autonomes et sont accueillis dans des équipements répertoriés dans le secteur de l'animation socioculturelle tels qu'espaces jeunesse, maisons de jeunes, maisons de quartiers, centres sociaux.

Les statistiques par sexe montrent un phénomène très caractéristique de décrochage des filles. Si elles fréquentent presque à égalité avec les garçons les ALSH, leur proportion chute de façon très importante dans la fréquentation des espaces jeunesse.

Fréquentation ALSH,
toutes communes confondues

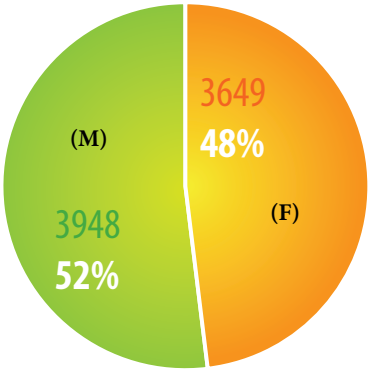


Fréquentation espaces jeunes, 12-17ans,
toutes communes confondues

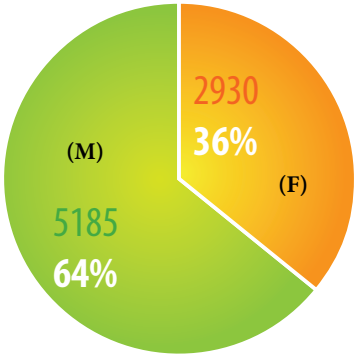


Total pratique Féminine (F)
Total pratique Masculine (M)

Le temps de présence des filles dans les espaces jeunesse est moins important que celui des garçons. Leur participation est souvent circonscrite à des activités qui leurs sont spécifiquement consacrées (danse hip-hop, gym, réalisation de projets entre filles).

## Les espaces «jeunesse»... le décrochage

Fréquentation de la maison de quartier, 11-17 ans (commune C)

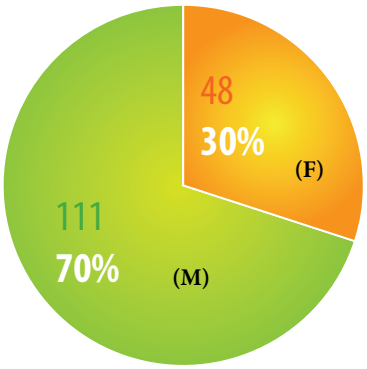


Fréquentation de la maison de quartier hors atelier Hip hop, 11-17 ans (commune C)

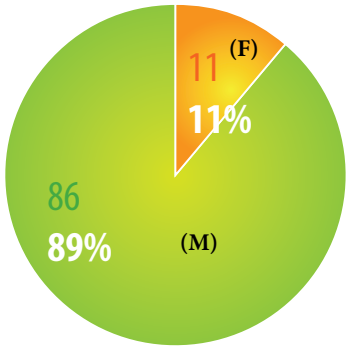


Total pratique Féminine (F)
Total pratique Masculine (M)

Les filles cessent également de participer aux séjours vacances à partir de l'adolescence. L'acquisition de l'autonomie pour les filles reste plus problématique que pour les garçons, quel que soit le milieu socioculturel d'origine (même résultats pour la commune B classe moyenne et pour la commune A à forte proportion de classe populaire et de populations issues de l'immigration). Au même âge, les séjours avec nuitées hors du domicile sont un frein plus important pour les filles que pour les garçons.

Présence aux vacances scolaires filles garçons, MJC 10-17 ans (commune B)

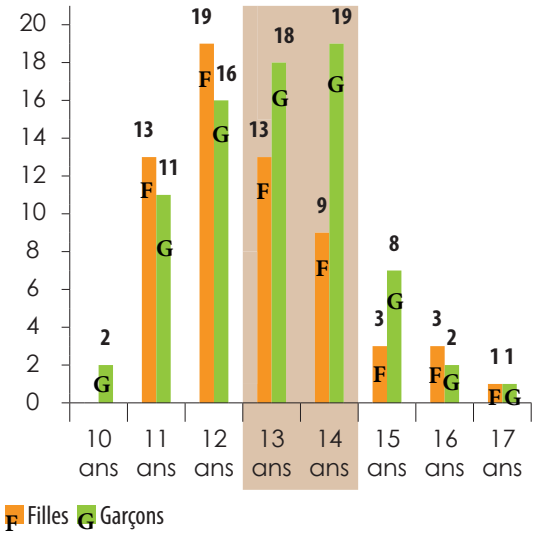


Présence aux séjours filles garçons, MJC 10-17 ans (commune B)

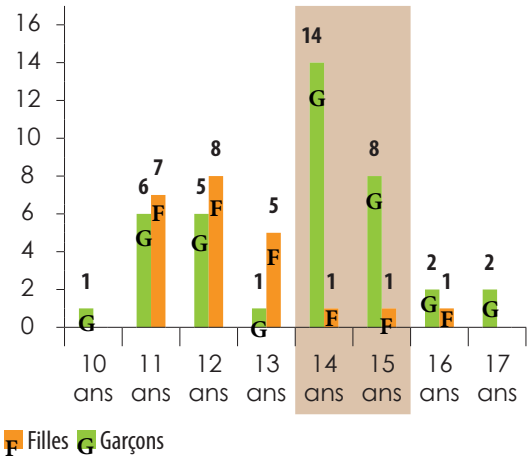


### En résumé

- ***Une fréquentation*** *des équipements de quartier au 2/3 masculine et marquée par une hégémonie des garçons sur les espaces publics.*
- ***L'absence des filles*** *à partir de 12 ans dans les séjours de vacances.*
- ***L'entrée au collège*** *marque l'abandon par les filles de l'offre publique de loisirs.*

# Activités **culturelles et artistiques**

**Les pratiques culturelles et artistiques semblent plus équitablement réparties entre filles et garçons. Cependant les stéréotypes attachés aux pratiques sont forts et séparent les sexes à l'adolescence, où l'on observe de nouveau un décrochage des filles.**

Les pratiques culturelles des jeunes sont encadrées dans des équipements municipaux ou des associations prestataires de la commune, parfois dans des associations non subventionnées hébergées dans des locaux municipaux. Les équipements municipaux tels que médiathèques et écoles de musique et de danse accueillent majoritairement un public de jeunes enfants et connaissent une désaffection à partir de l'entrée au collège, puis au lycée. Ce décrochage est compensé en partie, pour les garçons, par des propositions culturelles moins académiques portées par le secteur de l'animation, principalement musiques actuelles, danse hip hop, espace multimédia.

## Le champ des pratiques culturelle et artistique... **mixité**

Emprunts réguliers des 8-20 ans, médiathèque B, par sexe

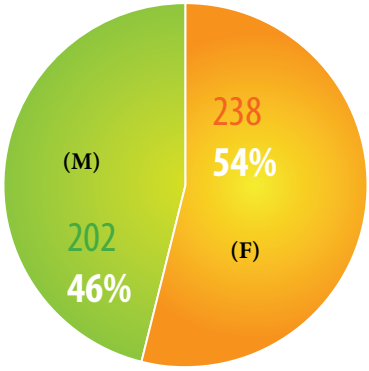


Emprunts médiathèque A, Femmes / Hommes, des 8-20 ans

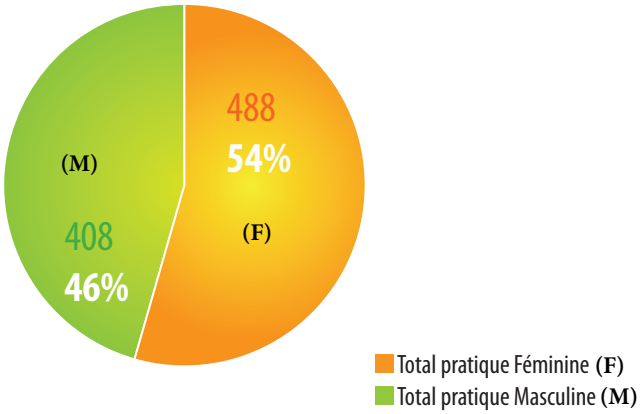


On pourrait penser que les pratiques culturelles sont plus féminines que les pratiques sportives, par compensation ou pour des choix liés aux stéréotypes de sexe. Les chiffres montrent au contraire que les filles sont à peine plus présentes que les garçons dans les médiathèques et dans les écoles de musique (ci-dessous).

Fréquentation écoles de musiques, chiffres cumulés 3 communes

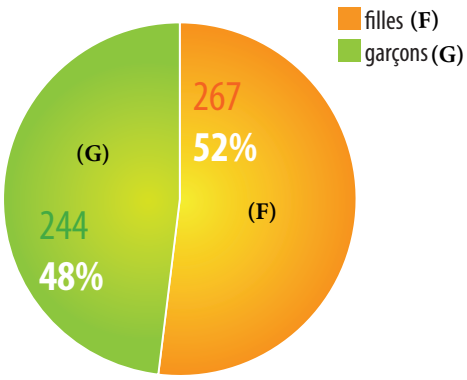


Pratique musicale par instrument, 8-20 ans, toutes communes confondues

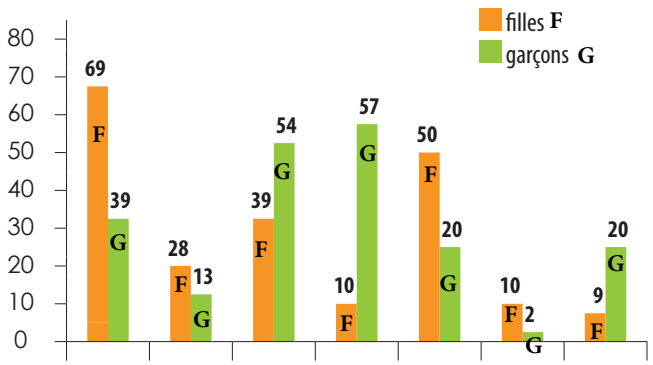


Comme pour les pratiques sportives, les stéréotypes de sexe sont très forts dans le choix des instruments et des activités : batterie, trompette, guitare = garçons ; violon, harpe, flûte traversière = filles. A mi-chemin entre sport et pratiques artistiques, les différentes disciplines de danse sont exclusivement féminines et leurs pratiques se maintiennent à l'adolescence, malgré un fort décrochage.

Pratique municipale et associative de la danse, chiffres cumulés, commune B et A

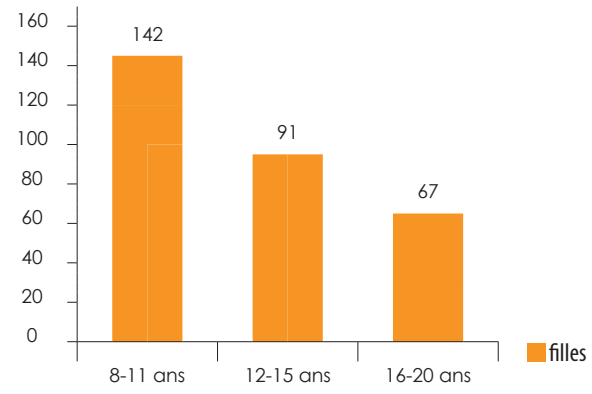


Le décrochage des pratiques artistiques académiques est compensé dans les trois communes étudiées par une proposition alternative offerte par les espaces jeunesse, souvent appuyés par les équipements régionaux spécialisés dans les musiques actuelles. Les cours de danse hip-hop proposés dans les espaces jeunesse sont majoritairement féminins mais accueillent quelques garçons, attirés par les pratiques de rue (cultures urbaines).

Des ateliers rock et des espaces de répétition permettent aux jeunes de s'initier aux techniques d'une façon basique pour pouvoir rapidement créer leur groupe musical. Ces pratiques sont des pratiques masculines.

Fréquentation cours de musique amplifiée, maison des jeunes,par âge, commune B

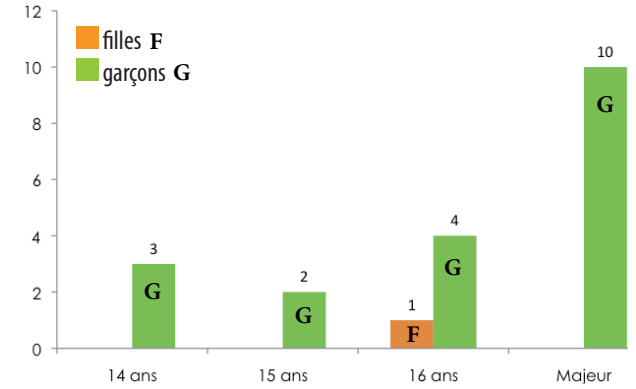


Lieu de répétition musique amplifiée, 2009/2010

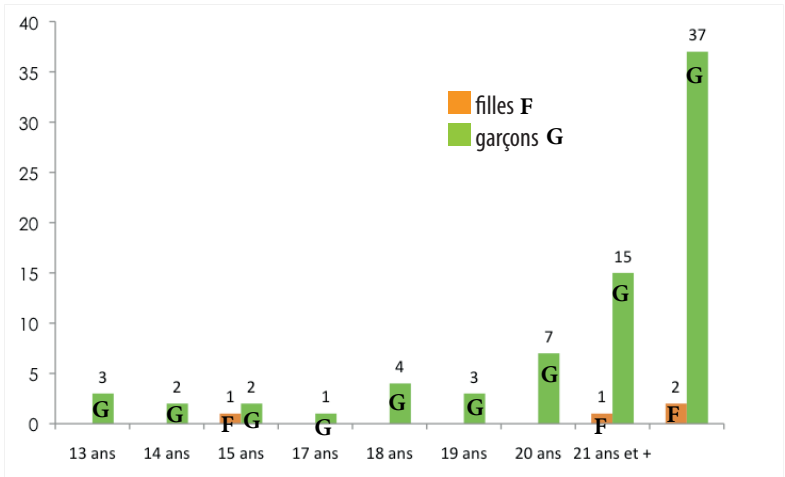


## En résumé…

- ***Une offre et des équipements*** *globalement mixtes*
- ***Des activités*** *conformes aux stéréotypes de sexes*
- ***Un « décrochage »*** *à l'entrée en sixième plus marqué chez les filles*
- ***La constitution de pratiques*** *et d'espaces artistiques spécifiquement masculins au moment de l'adolescence.*

# Quelques conclusions **à mi parcours de la recherche…**

Avant l'exploitation complète des observations et des entretiens, quatre questions se posent :

1. **L'offre de loisirs subventionnée, toutes activités confondues, s'adresse en moyenne à deux fois plus de garçons que de filles** : est-il juste de consacrer deux fois plus d'argent public aux loisirs des garçons qu'à ceux des filles et aux équipements qui les reçoivent ?

2. **Les filles décrochent à partir de l'entrée en sixième, elles disparaissent des équipements et espaces publics destinés aux loisirs des jeunes.** On ne peut pas attribuer cet effacement des filles de l'espace public à une « nature » ou des « prédispositions » féminines, car chaque fois qu'une offre particulière est faite pour le public féminin (danse hip-hop, football et rugby féminin) ou un public mixte (orchestres de jeunes, théâtre, activités sportives de plein-air), elle remporte un franc succès. Quels murs invisibles, quelles barrières les empêchent de participer plus massivement à la proposition publique de loisirs ?

3. **Les activités non mixtes masculines sont beaucoup plus importantes que les activités non mixtes féminines**. Dès l'entrée en sixième, la séparation des sexes dans les loisirs s'accentue et amplifie le décalage entre les activités masculines et féminines. La séparation des sexes n'augmenterait-elle pas l'inégalité des pratiques et l'hégémonie des garçons dans l'espace public ?

4. **Les pratiques de loisirs semblent très fortement imprégnées des stéréotypes de sexe**, au point que le choix d'une activité ou d'une autre paraisse déterminant dans la constitution des identités sexuées par les enfants et leur famille : aux garçons les activités valorisant la force, l'agressivité, le collectif, l'occupation physique de l'espace public ; aux filles les activités privilégiant la grâce, la sensibilité, l'effacement, l'espace fermé ou privé. Quelle place pour les filles et les garçons qui ne correspondent pas à ces stéréotypes de sexe ? Quelle possibilité pour des pratiques sportives, artistiques ou de loisirs mixtes à partir de l'adolescence ?

**Le chiffre le plus marquant concerne les tranches d'âge des 14-18 ans. L'essentiel de l'offre publique de loisirs s'adresse alors aux garçons, et en particulier à ceux qui appartiennent à des catégories censées troubler l'ordre public (politiques de prévention).**

On trouve ainsi, dans les propositions publiques, des équipements d'accès libres tels que skates parcs et cités stades qui sont explicitement conçus pour canaliser la violence des jeunes dans des activités sportives libres, ou des dispositifs tels que Ville Vie Vacances (VVV) qui depuis 30 ans organisent des séjours d'été pour les jeunes des banlieues qui ne partent pas en vacances. Les terrains de sports d'accès libre concernent aujourd'hui 100% de garçons et le VVV 70 % de garçons. On cherchera en vain une proposition publique équivalente pour les jeunes filles.

Les premiers entretiens menés avec les élu.e.s et les responsables de services municipaux montrent le souci de prévention par le sport et les loisirs, sans qu'il ne soit jamais précisé le sexe des jeunes incriminés. Les études menées sur les groupes de jeunes garçons fréquentant ces équipements montrent que leur socialisation dans les espaces publics par le sport et les cultures urbaines produit l'effet inverse de celui escompté en valorisant les conduites viriles, le sexisme et l'homophobie.

Une autre hypothèse apparaît, si l'on met ces résultats en continuité avec d'autres recherches menées par le laboratoire ADES CNRS sur « l'usage de la ville par le genre » :

**Cette éducation différenciée des garçons et des filles à l'usage de l'espace public ne prépare-t-elle pas l'hégémonie masculine dans la ville et le sentiment d'insécurité pour les femmes qui, parfois, en découle ?**

# LA MIXITÉ SEXUÉE DANS L'ANIMATION

**Dans les années 1980, la décentralisation a freiné le processus de professionnalisation dans lequel est engagé le métier d'animateur-animatrice. Cependant, du fait des conditions objectives de travail de ce métier et de la conception différenciée des genres, elle a aussi eu pour conséquence de contribuer à la féminisation de l'emploi dans l'animation. L'analyse actuelle des motivations pour exercer les métiers de l'animation révèle la présence d'une double dichotomie sexuée relative aux pratiques et aux logiques d'action. Par ailleurs, l'étude de la mixité dans l'espace professionnel des métiers de l'animation permet de mettre au jour l'exigence de la mixité, la division sexuelle du travail et certaines inégalités entre hommes et femmes dans ce secteur.**

**Magalie Bacou**
**Doctorante en sociologie et membre des laboratoires CNRS-CERTOP et de l'équipe Simone/Sagesse**
**Maison de la recherche, université de Toulouse-Le Mirail**
**5, allées Antonio Machado**
**31058 Toulouse Cedex 9**

## LE POIDS DE LA REPRÉSENTATION DANS L'ANIMATION

Depuis plusieurs décennies, le métier d'animateur-animatrice a connu nombre d'évolutions ; progressivement, il s'est orienté vers une détermination homogène de ses conditions objectives de travail. Ainsi, il est entré dans un « processus de professionnalisation[1] ». Cette évolution tend vers une stabilisation, voire une fonctionnarisation[2] de l'animation socioculturelle. Mais à partir des années 1980, les lois de décentralisation ont impliqué bien des conséquences sur l'activité d'animateur-animatrice. Le processus d'institutionnalisation de l'animation s'est ralenti et, dès le début des années 1990, les emplois précaires et à temps partiel sont devenus de plus en plus fréquents. Par ailleurs, les années 1980 ont marqué le début de la féminisation du métier.

Cette féminisation s'explique en partie par la conception différenciée des sexes. À chaque sexe biologique correspond un rôle social spécifique désigné par la notion de « genre », et l'on considère que l'ensemble du groupe social est réparti en deux groupes sociaux distincts : les hommes et les femmes. Leurs activités, leurs ressources, leurs pratiques « et autres comportements sont différenciés suivant le principe de la distinction (culturelle et non naturelle) entre le féminin et le masculin. Contrairement au sexe biologique, le genre suppose donc un apprentissage et une socialisation précoce. C'est dès l'enfance que garçons et filles apprennent à endosser le rôle social spécifique qui sera le leur tout au long de leur existence[3] ». La différenciation des genres entraîne une hiérarchisation entre hommes et femmes. Les rapports sociaux entre les sexes sont donc antagoniques et des inégalités s'observent dans toutes les sphères de la société, notamment dans la sphère professionnelle.

Ce processus de féminisation et la décentralisation débutent de manière concomitante. Ainsi, on peut considérer que le désengagement de l'État a entraîné, en partie, la féminisation du métier. En effet, dans une conception duale et catégorisée des sexes, les femmes sont valorisées pour la manière dont elles gèrent l'espace domestique qui leur est assigné et les hommes n'obtiennent une reconnaissance sociale que par le biais de leur activité professionnelle. Or, avant la « re-localisation[4] », les hommes pouvaient penser que leur métier serait entièrement institutionnalisé et qu'ils bénéficieraient alors d'une certaine reconnaissance professionnelle. Mais le désengagement relatif de l'État a marqué une rupture en réduisant considérablement les possibilités de professionnalisation de l'animation. N'étant plus considérée comme une activité valorisante professionnellement, l'animation ne permet donc plus d'accéder à la reconnaissance sociale à laquelle aspirent nombre d'animateurs de sexe masculin, ce qui a contribué à leur désaffection relative pour ce métier.

En outre, il est notable que jusqu'aux années 1970, dans la philosophie relationnelle adultes/enfants, la place faite à l'autorité était prépondérante. Du fait de

1. Mignon J.-M., *Le métier d'animateur*, Syros/La Découverte, coll. « Alternatives sociales », Paris, 1999 ; Augustin J.-P., Gillet J.-C., *L'animation professionnelle : histoire, acteurs, enjeux*, L'Harmattan/INJEP, coll. « Débats Jeunesses », Paris, 2000, p. 113.

2. Poujol G., *Guide de l'animateur socioculturel*, Dunod, coll. « Guides », Paris, 2000, p. 214.

3. Fortino S., *La mixité au travail*, La Dispute, coll. « Le genre du monde », Paris, 2002, p. 9.

4. Augustin J.-P., Gillet J.-C., *op. cit.*, p. 66.

la conception différenciée des sexes, des « qualités féminines » sont attribuées aux femmes et des « qualités masculines » aux hommes, dont l'« autorité naturelle ». Aussi les hommes paraissaient-ils mieux placés pour travailler dans l'animation et s'occuper d'enfants. Mais la philosophie relationnelle adultes/enfants a évolué et, dans le rôle attribué aux animateurs-animatrices, la place accordée à l'autorité est devenue moins importante que celle du « maternage » et de la fonction récréologique. Les femmes, compte tenu de leurs « qualités féminines », semblent alors mieux placées pour s'occuper des enfants. Cette évolution du rôle social attendu des animateurs-animatrices constitue aussi un facteur explicatif de la désaffection masculine. Parce que le rôle autoritaire attribué aux hommes ne correspond plus aux attentes sociales, on observe une diminution de la reconnaissance sociale, qui induit une moindre motivation des hommes pour travailler dans l'animation.

Plus de quarante ans après le début du processus de professionnalisation du métier, selon nombre de personnes travaillant dans l'animation, celui-ci souffre d'un manque de reconnaissance. Or, les conditions objectives de travail, les niveaux de formation, le statut et le niveau des salaires sont au fondement de la reconnaissance qu'une société témoigne à une activité professionnelle. Ces éléments contribuent à déterminer l'image d'une activité, fixent sa position parmi les catégories socioprofessionnelles et, par là même, sa place dans la hiérarchie professionnelle et son degré de valorisation. Dans notre société, les hommes ont encore l'obligation de se réaliser principalement dans la sphère publique, donc professionnellement, pour être reconnus en tant qu'hommes. Par conséquent, les caractéristiques d'une activité professionnelle, ses conditions objectives de travail déterminent sa composition sexuée. Aussi, le processus d'institutionnalisation du métier d'animateur-animatrice se poursuit, mais ses conditions objectives de travail demeurent pratiquement inchangées et l'emploi reste en majeure partie féminin.

**Dans notre société, c'est parce que la mixité est un construit social reposant sur la conception différenciée des genres qu'elle ne rime pas avec égalité.**

Par ailleurs, de nombreux travaux montrent que, dans le tertiaire, les postes salariés sont majoritairement occupés par les femmes, mais c'est aussi le cas des emplois précaires et à temps partiel[5]. Par conséquent, le métier d'animateur-animatrice se caractérisant par de nombreux emplois précaires et à temps partiel, sa féminisation ne surprend pas.

5. Maruani M., *Travail et emploi des femmes*, La Découverte, coll. « Repères », 2000, p. 224.

En conclusion, si la féminisation ou la désaffection masculine dans l'animation sont probablement la conséquence de la combinaison d'une pluralité d'éléments, la décentralisation, les conditions objectives de travail et l'évolution de la philosophie relationnelle entre adultes et enfants y ont indéniablement contribué.

> **« C'est dès l'enfance que garçons et filles apprennent à endosser le rôle social spécifique qui sera le leur tout au long de leur existence. »**

### DES PRATIQUES DIFFÉRENCIÉES SELON LE SEXE

L'étude que nous avons effectuée révèle que les motivations pour exercer les métiers de l'animation présentent une double dichotomie sexuée.

La première concerne les animateurs-animatrices. Ils/elles disent exercer leur métier de façon provisoire. Mais cette activité professionnelle permet aux animatrices de financer leurs études, qui se situent dans un autre secteur que celui de l'animation. À l'inverse, pour les animateurs, il s'agit du métier qu'ils souhaitent continuer d'exercer, même s'ils ne veulent pas rester simples animateurs à cause des conditions objectives de travail qui ne leur conviennent pas. Certains veulent entreprendre une formation, soit dans l'animation, mais d'un niveau supérieur au BAFA[6], pour occuper un poste de directeur, soit dans un autre secteur, mais très proche de celui de l'animation. Ainsi, ils pourront (et souhaitent) faire usage de l'expérience acquise en tant qu'animateurs. Leur métier actuel leur servira de tremplin pour atteindre leurs objectifs professionnels.

La seconde dichotomie concerne les directeurs et les directrices[7] de centres de loisirs. Le discours des directrices montre qu'elles ont choisi de faire de l'animation leur métier après avoir dû renoncer à leur projet professionnel initial. Les directeurs, eux, ont commencé à travailler dans l'animation parallèlement à leurs études. Mais ils ont choisi de les interrompre pour s'investir totalement dans l'animation, d'en faire leur métier. Pour eux, travailler dans l'animation est donc une décision élective.

### LA LÉGITIMATION DE LA MIXITÉ SEXUÉE

Malgré la féminisation du métier, ce dernier n'en reste pas moins un espace de travail mixte. La notion de mixité désigne « la mise en coexistence des deux

6. Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

7. Les directeurs et les directrices sont plus âgés que les animateurs et les animatrices enquêtés. En effet, la moyenne d'âge pour les animateurs-animatrices est de 23 ans, celle des directeurs-directrices est de 37 ans.

sexes dans un même espace social[8] ». C'est un construit social et historique qui renvoie à la façon dont une société traite la question de la différence des sexes. Ainsi, mettre ensemble ou séparer hommes et femmes n'est jamais un choix neutre, dans la mesure où ce sont les valeurs, les normes sociales, la morale ou encore l'idéologie qui déterminent ce choix. Dans notre société, c'est parce que la mixité est un construit social reposant sur la conception différenciée des genres qu'elle ne rime pas avec égalité. Ainsi, « l'appartenance sexuelle des individus ne perd pas de sa pertinence dans un espace de travail mixte, au contraire[9] ». D'ailleurs, l'étude d'espaces de travail mixtes permet de révéler différentes manifestations de la conception différenciée des genres, et donc aussi des inégalités entre hommes et femmes.

L'analyse des résultats de recherche prouve la présence d'un système de légitimation de la mixité dans l'activité d'animateur-animatrice. Ce système est né, en partie, de la féminisation de l'animation. En effet, il y a l'idée que les hommes manquent, ainsi que la volonté de mieux « équilibrer » les équipes du point de vue de leur composition sexuée. En fait, parce qu'il y a bicatégorisation des sexes, des « attributions féminines » et des « attributions masculines » apparaissent. Il en découle une différenciation entre animateurs et animatrices tant au niveau du rôle qu'ils/elles pensent devoir jouer auprès d'enfants qu'à celui des activités qu'ils/elles encadrent. Or, puisqu'il y a différenciation, l'idée de complémentarité s'impose, d'où l'exigence de la mixité. Il s'agit d'une construction sociale particulièrement forte. Mais ces différenciations sexuées entraînent obligatoirement des inégalités, puisque l'on considère qu'il existe, d'une part, des « qualités féminines », donc des « activités féminines » et un « rôle féminin », et, d'autre part, des « qualités masculines », donc des « activités masculines » et un « rôle masculin ».

Les rôles pédagogiques des animateurs et des animatrices sont considérés comme identiques. Cependant, du point de vue éducatif, les animatrices étant perçues comme « plus calmes », « plus conciliantes », « plus affectives » et les animateurs comme « plus dynamiques » et « plus autoritaires », ils/elles rempliraient un rôle différent. C'est le premier argument avancé pour justifier l'exigence de la mixité. Ceci au-delà de la considération selon laquelle hommes et femmes étant différents biologiquement, leur simple présence s'avère nécessaire pour gérer un public mixte. De même, ils/elles sont perçu(e)s comme des repères identitaires masculins et féminins pour les enfants. Mais le discours sur ces différences sexuées est souvent bancal et régulièrement contredit par des contre-exemples. Pourtant, malgré la prise de conscience de ce que ces différenciations sexuées ne se vérifient pas toujours, les préjugés ne sont pas remis en question, ce qui témoigne de la construction sociale des différences sexuées. Néanmoins, ces différences sexuées ne sont pas totalement intériorisées. En effet, pour une minorité d'enquêté(e)s, la mixité est un moyen de montrer aux enfants qu'hommes et femmes font la même chose. La mixité constitue alors une preuve de l'égalité entre les sexes.

Ce sont les activités qui sont ensuite présentées comme argument de légitimation de la mixité. Cette mixité renvoie à une division sexuée du travail, où l'on

8. Fortino S., *op. cit.*, p. 10.
9. *Id.*, *ibid.*, p. 164.

s'attend à ce que les femmes encadrent plus souvent des activités manuelles, intérieures, et les hommes des activités physiques extérieures. Or, pour le bien-être des enfants, les deux pôles doivent être présents afin de leur assurer la possibilité de faire des activités diversifiées. Mais l'observation participante menée dans le cadre de cette étude montre que, quelle que soit la configuration sexuée des équipes d'animation, les enfants ont toujours autant le choix entre des activités physiques et des activités manuelles.

**Il se met en place une différenciation entre animateurs et animatrices tant au niveau du rôle qu'ils/elles pensent devoir jouer auprès d'enfants qu'à celui des activités qu'ils/elles encadrent.**

Cependant, les animatrices considèrent effectivement qu'elles encadrent le plus souvent des activités manuelles, et les animateurs des activités physiques. Le simple fait qu'en débutant certain(e)s étaient polyvalent(e)s, mais que progressivement chacun(e) se soit cantonné(e) à un rôle sexué montre l'hégémonie de cette norme sociale. De même, bien que certaines animatrices préfèrent encadrer des activités physiques ou disent aimer les deux, et inversement pour les animateurs par rapport aux activités manuelles, dans la pratique, cette norme reste effective. Or, si elle perdure, c'est justement parce que l'on fait en sorte qu'il en soit ainsi. C'est le résultat de la pression des normes sociales qui, de façon plus ou moins consciente, pousse les animateurs et les animatrices à observer un comportement conforme à leur genre. À savoir un rôle actif pour les hommes, qui se traduit par l'encadrement des activités physiques, et un rôle passif ou posé pour les femmes, qui prend forme dans la réalisation d'activités manuelles. Les animateurs-animatrices reproduisent ces schémas différenciés parce qu'ils leur permettent de bénéficier d'une certaine reconnaissance qui, à défaut d'être professionnelle, est sociale. Ce sentiment de reconnaissance génère un sentiment d'appartenance au groupe constitué par l'équipe d'animation. Bien sûr, lors des réunions de préparation, cette division sexuée des tâches peut aussi présenter un intérêt pratique, une manière commode de décider de qui va faire quoi. Mais l'application de ces rôles différenciés renforce, en retour, ce système de légitimation de la mixité.

Par ailleurs, l'étude dévoile la présence d'un système de valeurs et de principes communs. Parmi les grands principes énoncés apparaît celui de la cohérence. C'est l'idée selon laquelle l'équipe d'animation se doit d'être crédible face aux enfants pour être efficace, d'où la nécessité d'une « bonne entente », d'une

« bonne ambiance ». Or, c'est ce qui constitue le troisième argument en faveur de la mixité. En effet, la présence masculine permettrait de réguler l'espace féminin. Ainsi, les hommes seraient garants d'une « bonne ambiance » et donc de la « cohérence », indispensables et indissociables, au sein des équipes d'animation. L'exigence de la mixité fait l'unanimité, mais ses conséquences ne sont pas anodines. Elle influe notamment sur le recrutement, provoquant des inégalités. Les femmes qui postulent pour travailler dans l'animation doivent faire face à une plus grande concurrence que les hommes. Car, parce qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à vouloir travailler dans l'animation, l'exigence de la mixité les met en concurrence non seulement avec les hommes, mais aussi entre elles. De plus, il semble que cette situation de double concurrence entraîne chez les directeurs-directrices une plus grande exigence envers les femmes, et plus de tolérance à l'égard des hommes lors des recrutements.

Enfin, l'exigence de la mixité peut être perçue comme ayant un intérêt tout particulier. En effet, l'animation bénéficie d'une faible reconnaissance professionnelle. Or, du fait de la conception bicatégorisée, les femmes paraissent toutes désignées pour travailler dans l'animation « enfants » à cause de leur « fibre maternelle », de leurs « qualités féminines ». Ainsi, c'est grâce à leurs caractéristiques biologiques, « naturelles », voire à leurs compétences acquises dans l'espace domestique, qu'on les juge aptes à s'occuper d'enfants. Or, cela entraîne une non-valorisation de leur emploi, étant entendu qu'elles ne font pas appel à des compétences professionnelles mais « naturelles ». En conséquence, la féminisation à l'extrême de l'animation peut paraître venir conforter cette perception, alors que la mixité peut sembler permettre d'éviter une plus grande dévalorisation des métiers de l'animation. En effet, dans la mesure où la présence d'hommes suggère la présence de compétences acquises dans la sphère professionnelle, la mixité peut apparaître comme la garantie d'une éventuelle reconnaissance professionnelle.

**Comment favoriser une mixité des publics accueillis ?**

Les structures de loisirs ont pour objectif de permettre à un maximum d'enfants et de jeunes d'un (ou de plusieurs) territoire de pratiquer des activités pendant leur temps libre.
Beaucoup d'entre elles visent également, à travers ces activités, à ce que des jeunes de toutes origines et de tous milieux vivent des temps en commun, apprenant ainsi à mieux se connaître, à mieux se comprendre...

Or il semble que dans certaines structures de loisirs, la mixité sociale (et de publics d'origines culturelles diverses) n'existe quasiment plus, chaque type d'activité ayant plus ou moins « son public » spécifique :

- Cela est vrai des activités organisées autour d'une pratique plus ou moins régulière nécessitant un certain engagement et fréquentées par des publics plutôt « structurés », capables de se projeter à moyen ou long terme.

- C'est aussi le cas des activités de proximité (pied d'immeuble, animation de quartier...) censées, à l'origine, permettre à des enfants et des jeunes ne fréquentant pas les structures traditionnelles de se rapprocher de ces dernières. Avec le temps, ce type d'activités se pérennise, accueillant souvent (dans de moins bonnes conditions que les autres centres de loisirs) les publics les plus fragilisés d'un territoire.

- Enfin, certains dispositifs s'adressent même explicitement à une population spécifique : Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) préconise par exemple l'organisation d'activités destinées aux publics les plus « déstructurés » des zones sensibles et ne fréquentant pas les équipements habituels.
- Dans d'autres structures, il peut exister une certaine mixité des publics, mais ces derniers, ne fréquentant pas les mêmes activités, ne font que se croiser.

S'il est sans doute illusoire de rechercher, dans les structures socioculturelles, une mixité quasi inexistante dans certains quartiers, il est important que les activités de loisirs ne renforcent pas ce phénomène.

Si des associations confessionnelles ou certains clubs sportifs visent à ne s'adresser qu'à un public spécifique, la grande majorité des associations (en délégation ou non d'une collectivité publique) et les communes organisatrices d'activités de loisirs collectifs, ont pour objectif de proposer leurs services au plus grand nombre. Il est donc important que les structures de loisirs collectifs puissent être des espaces de rencontre d'enfants et de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes.

La volonté d'accueillir une diversité des publics sur un territoire peut être pensée à deux niveaux

Celui des politiques éducatives locales
Il est primordial dans l'élaboration des politiques éducatives de chaque territoire, de réfléchir en termes de diversité, de complémentarité et d'accessibilité des activités en direction des enfants et des jeunes. Il est nécessaire de proposer des politiques tarifaires n'excluant pas les plus démunis, de prendre en compte la mobilité des enfants et des parents et de construire des réponses adaptées aux besoins et aux pratiques des différents publics. Il est également important de réfléchir aux procédures d'accompagnement et aux passerelles à mettre en oeuvre pour permettre aux enfants fréquentant les structures de proximité et les animations dites de quartier d'intégrer d'autres

© *La laïcité à l'usage des éducateurs - La Ligue de l'enseignement - Les Ceméa - Les Francas*

équipements.

Celui des structures socioculturelles
Il peut être intéressant, pour ces structures, de réfléchir à ce qui peut favoriser ou au contraire freiner la mixité des publics :

- Le coût des activités : rechercher le moindre coût pour les rendre le plus possible accessible à tous, en recherchant des aides publiques ou d'organismes sociaux.

- La nature des activités : mettre en oeuvre des projets permettant de valoriser les cultures d'origine de tous les enfants et les jeunes, en leur donnant ainsi l'occasion de mieux les connaître et de mieux connaître celles de leurs camarades, avec leurs différences mais aussi leurs similitudes.

Il ne s'agit pas simplement de répondre aux demandes de certains enfants ou jeunes, mais bien de prendre en compte les besoins de l'ensemble des publics par exemple : les structures dites "de quartier" ne doivent pas uniquement proposer des activités de type « hip hop », « danse urbaine », « foot en salle »...

- L'image des structures : aller à la rencontre des familles pour gagner ou regagner leur confiance, en leur présentant des équipements structurés et structurants, dans lesquels interviennent des équipes d'animateurs compétents.

- Le refus de certaines familles de s'inscrire dans les activités proposées : construire des projets partenariaux avec les établissements scolaires afin de sensibiliser une plus grande diversité de publics aux activités proposées dans le cadre de l'animation socioculturelle et de mieux légitimer ces activités auprès des familles réticentes. Dialoguer avec ces familles autour de leur vision des structures et de « l'intérêt » des activités de loisirs pour leur enfant.

- La localisation des structures : rendre les structures accessibles à tous, afin qu'elles ne soient pas la « propriété » d'un seul groupe ou d'un seul type de public. Imaginer des liens avec les autres structures d'un territoire, pour permettre à tous les publics de fréquenter les différents équipements.

- La composition des équipes pédagogiques : constituer les équipes dans un principe de mixité sociale, culturelle et de genre.

La mixité est un postulat de départ à toute discussion. Il y a suffisamment de textes et d'écrits (conventions) démontrant ainsi qu'elle est un facteur évident et incontournable du vivre ensemble et de l'éducation au vivre ensemble. Elle doit donc être prise en charge dans sa globalité, même si parfois il faut la moduler. La refuser, c'est prendre le risque de réactiver les discriminations et les injustices.

*© La laïcité à l'usage des éducateurs - La Ligue de l'enseignement - Les Ceméa - Les Francas*

# Le Conseil Municipal des Jeunes

## Mode d'emploi :

1. Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes ?
2. Quel rôle a le Conseil Municipal des jeunes, quels sont ses objectifs ?
3. Comment fonctionne le CMJ ?

### 1. Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes ?

Le Conseil Municipal des Jeunes réunit des jeunes âgés de 10 à 18 ans. Il est composé de 15 jeunes Conseillers « élus ». Le C.M.J est un lieu de discussion, de réflexion, de proposition et d'action pour les jeunes élus Labardais. Ce conseil est aussi un outil éducatif.

### 2. Quel rôle a le Conseil Municipal des jeunes, quels sont ses objectifs ?

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression de la jeune génération labardaise. Le C.M.J donne l'occasion aux enfants de suivre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie via des votes, des débats, des élections. Il permet au jeunes de monter des projets réalisables au sein de la commune et avec son aide. Le Conseil Municipal des Jeunes a également des objectifs essentiellement pédagogiques. Le C.M.J permet aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à s'impliquer dans la vie de leur commune. Il permet aussi à l'enfant de prendre la parole en public pour pouvoir donner son opinion et être capable d'argumenter.

### 3. Comment fonctionne le CMJ ?

Le Conseil Municipal des Jeunes est animé par des conseillers municipaux . Le mandat d'un jeune conseiller est de 2 ans. Un mandat se base sur une année scolaire, c'est à dire de Septembre à Juillet.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'organise de cette manière :

- I/ Les conseils municipaux : Il y en a un par trimestre (soit 3 par an), ils sont publiques et se déroulent en présence du Maire. Ils ont lieux dans la salle du conseil.

  - Le premier : Il correspond à l'installation du C.M.J (élection du maire et des adjoints) et à la présentation des différentes commissions.

  - Le second : Il fait l'objet d'une présentation au Maire et à l'ensemble du conseil municipal, des projets qui seront organisés dans les différentes commissions qui seront menés durant le mandat.

  - Le troisième : Il est là pour faire un point sur l'avancement des projets du C.M.J.

- II/ Le travail en commission : Les jeunes élus se réunissent au moins une fois par mois. L'inscription dans les deux commissions se font lors du premier conseil municipal. Le travail en commissions se fait au foyer rural. Les commissions sont les suivantes :

  - ***Événements et Communication :*** En passant par la rédaction d'un encart dans le Bardi à l'organisation d'événements sportifs et culturels au sein de la communes.

  - ***Cadre de vie :*** Cette commission met en avant la solidarité avec pourquoi pas des actions auprès/avec des habitants de la commune, ainsi que l'environnement (sensibilisation et préservation de notre environnement).

la gazette.fr

JEUNESSE

# Une nouvelle ère s'ouvre pour le service civique. Avec les collectivités territoriales ?

Publié le 06/03/2015 • Par **Sophie Le Gall**

**Dans le contexte post-Charlie, le service civique, qui s'apprête à passer le cap des 5 ans – un colloque est organisé pour l'occasion ce lundi 9 mars par l'Agence du service civique -, est plus que jamais positionné comme un outil d'éducation à la citoyenneté. Il devra répondre à la volonté d'engagement des jeunes et garantir la mixité sociale. Les partenaires du dispositif sont remobilisés, avec de fortes attentes en direction des collectivités, pour l'heure faiblement impliquées.**

Après quelques tergiversations – service civique obligatoire ou pas ?… – François Hollande a donné une nouvelle impulsion au dispositif, après 5 ans d'existence – un colloque est organisé pour l'occasion ce lundi 9 mars par l'agence du service civique : il devra permettre à « tous ceux qui veulent participer à l'élan collectif », faisant référence à la mobilisation post-Charlie, de « donner le meilleur d'eux-mêmes ». Soit, proposer, à partir de juin 2015, une mission de « huit mois » à tout jeune de moins de 25 ans qui en fera la demande, ce qui devrait représenter un total, d'ici fin 2016, de 160 000 contrats d'engagement. Par comparaison, en 2014, environ 35 000 volontaires ont été recrutés. François Hollande n'a pas encore précisé les moyens financiers qui seront alloués à cette montée en charge – estimée à 600 millions d'euros par an -, mais des signes de concrétisation de sa volonté politique sont déjà visibles : le ministère de l'Ecologie vient d'annoncer la mise en place de 15 000 missions dans le domaine de l'environnement sur deux ans (par exemple : « sensibilisation des locataires du parc social aux solutions d'économie d'énergie »), dont 5 000 activées « immédiatement ».

## Mode d'emploi

Sur le fond, le dispositif n'a pas évolué depuis le vote de la loi du 10 mars 2010 : il permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager, sur la base du volontariat, dans des missions d'intérêt général. Cette mission, auprès d'associations ou de collectivités, est indemnisée 573 € net par mois (dont environ 100 € à la charge de la structure) pour 24 heures par semaine au minimum et n'est pas incompatible avec des études ou un emploi à temps partiel. De leur côté, les structures volontaires doivent faire la démarche d'obtenir un agrément, valable deux ans, auprès de l'agence du service civique. Elles ont à prouver

qu'elles adhèrent à la notion de mission d'intérêt général et qu'elles sont prêtes à accueillir tous les publics.

## Nouveaux défis

Suite aux attentats, le service civique a été identifié comme un outil de cohésion sociale, devant permettre de stimuler l'engagement des 18-25 ans mais aussi de renforcer la cohésion sociale. Jusqu'à présent, le dispositif n'a que partiellement rempli ces objectifs. Alors qu'il est censé être ouvert à tous, voire bénéficier aux publics les plus fragiles, il a davantage accueilli des jeunes diplômés qui voient là l'occasion d'une expérience pré-professionnelle, avec, pourquoi pas une embauche à la clé. Le collectif associatif Génération précaire a régulièrement dénoncé des « abus », accusant des structures de mener une politique d'emplois déguisés. Aujourd'hui, le collectif estime qu' « une généralisation du service civique doit s'accompagner de moyens renforcés pour des missions de qualité ».
Dans le même temps, des associations se sont spécialisées dans l'intégration de publics fragiles. L'association Unis-Cité (au total, plus de 8 500 jeunes accueillis dans une cinquantaine de villes) mise sur des missions collectives, par exemple de l'animation de débats dans les quartiers, réunissant diplômés et non-diplômés, pour rendre effectif cet apprentissage de la mixité sociale. « Ça fonctionne très bien, chacun apportant à l'autre selon ses compétences », commente Marie Trellu-Kane, l'une des co-fondatrices d'Unis-Cité.

## Peu impliquées

Le service civique se déploie selon neuf domaines d'interventions, reconnus comme « prioritaires pour la Nation » : solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs…, pour la plupart des secteurs sur lesquels on retrouve les collectivités. Et pourtant, seulement 7 % des volontaires sont actuellement accueillis au sein d'une collectivité.
Dans une interview donnée à La Gazette des communes, François Chérèque expliquait qu'à ses débuts, le dispositif avait visé en priorité les associations en capacité d'absorber un grand nombre de jeunes, mais que l'heure était venue de mobiliser les autres partenaires. Afin, justement, de renforcer l'implication des collectivités, une convention entre le ministère de la Jeunesse et l'AMF, l'ADF et l'ARF, qui était dormante depuis plusieurs mois, est en train d'être finalisée.

## Relancer l'intérêt

Sur le terrain, les DRJSCS sont chargées de mobiliser les structures susceptibles de proposer de nouvelles missions. Sylvie Martin, référente service civique à la DRJSCS d'Auvergne, estime, qu'en tout premier lieu, il faut que « les collectivités comprennent l'intérêt qu'elles ont à intégrer des volontaires » et travailler à améliorer la communication à leur intention. « Nous devons expliquer que le service civique permet à la fois de développer la politique jeunesse et la politique de développement du territoire. Proposer des missions, c'est renforcer les liens entre un jeunes et son territoire », poursuit-elle. La référente remarque que les collectivités voient encore le dispositif comme « une contrainte en termes de ressources humaines à gérer », et que, par conséquent, certaines ont fait le choix de « déléguer le recrutement et l'accompagnement de ces jeunes à des associations ».

La montée en charge du service civique, et, par ricochet, de l'implication des collectivités, pourraient aussi passer par les nouveaux contrats de ville, qui comptent un volet « citoyenneté et laïcité » depuis les événements de janvier.

# Service civique

*Textes de référence : - Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique - Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique - Arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier de demande d'agrément - Décret n °2010-1032 du 30/08/2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique (J.O du 2/09/2010) - Arrêté du 13 septembre 2010 (J.O du 22/09/2010) relatif aux critères de versement de la majoration due à la personne dans le cadre de l'engagement de service civique - Décision du 17/09/2010 du directeur de l'Acoss désignant l'Urssaf de Limoges comme organisme de recouvrement des cotisations dues par l'Agence de service et de paiement - Lettre circulaire Acoss n°2011-105 du 7 novembre 2011*

Le service civique offre à toute personne physique, dénommée volontaire, la possibilité de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée : organismes sans but lucratif de droit français (associations, fondations…) et personnes morales de droit public (régions, départements, communes, établissement public ou une administration de l'Etat).

## Les différentes formes du service civique

Le service civique peut prendre différentes formes :

- Un engagement de service civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans d'une durée continue de six à douze mois : Il est effectué auprès d'organismes sans but lucratif de droit français ou de personnes morales de droit public agréés et donne lieu à une indemnisation versée directement par l'État.
- Un volontariat de service civique pour les personnes âgées de plus de 25 ans : d'une durée de 6 à 24 mois : Il est effectué auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées, et donne lieu à une indemnité versée par la structure d'accueil.

Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise, le volontariat de solidarité internationale, le service volontaire européen demeurent régis par les dispositions qui leur sont propres mais deviennent partie intégrante du nouveau service civique.

## Le contrat de service civique

Le contrat de service civique associant une personne morale agréée à la personne volontaire est un contrat écrit définissant les modalités d'exécution de leur collaboration (lieu et durée de la mission, nature des tâches, montant et modalités de versement de l'indemnité, congés …). Ce contrat de service civique ne relevant pas des règles du code du travail, n'emporte pas de lien de subordination juridique. Un organisme de service civique ne peut confier au volontaire des missions qui étaient précédemment exercées :

- par un de ses salariés dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat de volontariat
- par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

## Indemnité du volontaire

Une indemnité mensuelle est versée au volontaire sous contrat de service civique. Les montants maximaux et minimaux de cette indemnité sont fixés par le décret du 12 mai 2010.

*- Pour l'engagement de service civique des jeunes de 16 à 25 ans :*

L'Agence de Service et de Paiement (ASP) verse directement l'indemnité forfaitaire mensuelle au volontaire sans transiter par la structure d'accueil (organisme agréé par l''Agence de Service Civique ASC). L'indemnité versée chaque mois est égale à 507,20 € depuis le 1er janvier 2013 (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, indice majoré 309). Le montant de cette indemnité peut être majoré de 115,46 € depuis le 1er janvier 2013 lorsque la personne volontaire rencontre des difficultés de nature sociale ou financière (8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique). En outre, la personne morale agréée sert au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement,

son logement et le transport. Il peut s'agir de titre- repas ou d'une prestation en espèces. Dans ce dernier cas le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 € depuis le 1er janvier 2013 (7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique).

*- Pour le volontariat de service civique des personnes de plus de 25 ans :*

Les personnes agréées par l'ASP versent directement l'indemnité brute mensuelle au volontaire, en espèce ou en nature. Le montant servi en nature ne peut excéder 50% du montant total de l'indemnité. Cette indemnité forfaitaire est comprise entre 115,46 € et 773,18 € depuis le 1er janvier 2013 (entre 8,07 et 54,04% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique). Lorsque le volontaire est en mission hors du territoire métropolitain, il peut percevoir des prestations servies notamment sous forme d'une indemnité supplémentaire dont le montant est fixé par arrêté du 25 janvier 2011. Il en est de même pour le volontaire résidant dans un département d'outre-mer ou une collectivité d'outre- mer et affecté sur le territoire métropolitain.

# Attribution des titres-repas

Le volontaire accomplissant un contrat de service civique en France peut bénéficier de titres- repas pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix des repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur. Un volontaire ne peut recevoir qu'un titre-repas par repas compris dans le cadre de son activité journalière. La personne morale agréée autre que l'Etat contribue à l'acquisition des titres-repas du volontaire pour la totalité de leur valeur libératoire soit, 5,36 € pour 2015. La contribution de l'organisme agréé au financement des titres-repas du volontaire est exonérée dans cette limite de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales.

# Protection sociale du volontaire

Lorsque le service civique est effectué en métropole ou dans un département d'outre-mer, la personne volontaire est affiliée au régime général de la Sécurité sociale. Le volontaire est affilié auprès de la caisse primaire d'assurance maladie ou de la caisse générale de Sécurité sociale dans la circonscription de laquelle il a sa résidence. Dans le cas de l'engagement de service civique (jeunes âgés de 16 à 25 ans), cette formalité incombe à l'Agence du service civique, et dans le cas du volontariat de service civique, à l'organisme agréé.

# Cotisations

## Service civique accompli en France

### Rémunérations versées avant le 1er janvier 2014

Les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par la personne morale agréée ou l'organisme agréé qui verse l'indemnité pour le compte de l'agence de service civique. La couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail et maladie professionnelle est assurée par le versement de cotisations forfaitaires. La couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès est assurée par le versement d'une cotisation forfaitaire égale à 2,24% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour chaque mois civil d'exécution du contrat de service civique. Pour le risque accidents du travail et les maladies professionnelles la cotisation forfaitaire est égale à 0,05 % du salaire minimum pour le calcul de la rente AT. Cette cotisation mensuelle est due pendant la durée du service civique. La cotisation vieillesse est calculée sur le montant réel de l'indemnité versée aux volontaires au taux de droit commun, 16,85% jusqu'au 31 décembre 2013. La CSG et la CRDS sont dues sur 98,25 % de l'indemnité versée aux volontaires au taux de 8 %.

### Rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014

Les cotisations maladie, maternité, invalidité, décès sont calculées sur la base de l'indemnité versée avec application des taux de droit commun. La cotisation forfaitaire accidents du travail et maladies professionnelles fixée à 0,05% du salaire minimum retenu pour le calcul de la rente AT est applicable jusqu'au 31 mars 2014.
A compter du 1er avril 2014, la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles est calculée sur l'indemnité versée avec application d'un taux forfaitaire de 2,44% (Arrêté du 25 février 2014, JO du 11 mars 2014).

Concernant la cotisation vieillesse, elle est calculée sur la base de l'indemnité versée au taux de 17,45%. La CSG et la CRDS sont dues sur 98,25 % de l'indemnité versée aux volontaires au taux de 8 %.

### Service civique accompli à l'étranger

Pour la personne affectée à l'étranger, la loi dispose que la personne morale agréée assure le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité invalidité et des prestations AT/MP d'un niveau au moins égal à celles retenues pour le service civique effectué en France. Dans cette situation et pour ces mêmes risques, la personne morale agréée leur assure également une couverture complémentaire.

## Versement des cotisations et des contributions

Les cotisations et contributions sont dues en raison de la seule exécution du contrat de service civique qui constitue le fait générateur. Le volontaire n'étant pas un salarié et n'ayant pas de contrat de travail, il n'y a pas lieu d'établir une DPAE. Les volontaires ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du décompte des effectifs de l'entreprise au sens du III de l'article R. 2436 du code de la sécurité sociale. **Pour le volontariat de service civique**, les cotisations à la charge de la personne morale agréée sont versées à l'URSSAF ou à la CGSS du ressort géographique de la personne morale agréée. Elles sont versées aux mêmes échéances que celles retenues pour le versement des cotisations afférentes aux rémunérations des salariés de l'organisme agréé. Les cotisations sont recouvrées et contrôlées dans les conditions de droit commun. L'organisme agréé est donc soumis à l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement applicables pour les rémunérations à l'exception, en principe, de celles relatives à l'établissement de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS). **Pour l'engagement de service civique**, les cotisations à la charge de l'ASP qui verse l'indemnité pour le compte de l'ASC sont versées à l'Urssaf de Limoges désignée par décision du directeur de l'Acoss en date du 15 septembre 2010. Elles sont versées trimestriellement.

## Modalités déclaratives

Les codes types de personnel permettant de déclarer et verser les cotisations au titre du service civique sont les suivants :

**Pour l'engagement de service civique :**

CTP 583 : Service civique engagement AT/MP (taux à 2,44%) CTP 585 : Service civique engagement AV AF Maladie (taux déplafonné à 20,90% et taux plafonné à 15,35%) CTP 586 : Service civique engagement CSG/ CRDS (taux déplafonné à 8%)

**Pour le volontariat de service civique :**

CTP 588 : Service civique volontariat AT/MP (taux à 2,44%) CTP 592 : Service civique volontariat AV AF Maladie (taux déplafonné à 20,90% et taux plafonné à 15,35%) CTP 594 : Service civique volontariat CSG/CRDS (taux déplafonné à 8%) Pour en savoir plus sur les modalités de mise en oeuvre du service civique nous vous invitons à consulter :

- le site www.service-civique.gouv.fr

# Travail d'apprentissage sur l'attitude laïque

*Lors d'un stage de formation générale de directeur en 2005 dans la commune de Gravigny (Eure), l'équipe pédagogique de l'Union Régionale des Francas de Normandie a décidé de travailler sur le thème de la laïcité avec l'ensemble du groupe, et ce, dès le début de la session.*

Après un travail de présentation des stagiaires, l'équipe de formation a présenté les Francas à l'aide du dossier repère « *mettre en vie le principe de laïcité pour les Francas, sur le champ des loisirs éducatifs* » élaboré par la Fédération nationale en novembre 2004.

Une lecture des éléments de définition et de la démarche permanente de sensibilisation et de questionnement aux Francas a permis de donner les bases communes à l'ensemble des stagiaires. Ensuite, un tour de table nous a montré que bon nombre d'entre eux avaient expérimenté et mis en vie des projets en lien direct avec la laïcité (intégration de cultures différentes, égalité entre les filles et les garçons…).

De ces échanges, plusieurs points intéressants pour la formation ont été dégagés :
– la laïcité est un point abordé et vécu en centre de vacances et de loisirs mais ne figure pas expressément en tant que concept dans chaque projet éducatif ou pédagogique,
– le directeur d'une structure se doit d'être le garant de cette valeur,
– le directeur, ainsi que son équipe, doivent prendre en compte ce principe dans la réalisation de leur projet, en ayant un savoir être, un comportement, des actions et des réactions adaptées à l'accueil d'enfants et de jeunes, quelles que soient leur origine culturelle, sociale, cultuelle… le but étant bien le respect mutuel.

Ce travail amorcé dès le premier jour du stage a fait émerger de nouvelles réflexions. Sur le même mode de fonctionnement, nous avons consacré un temps important autour de la notion de citoyenneté. Les stagiaires ont effectivement fait un parallèle entre ces deux notions quant aux remarques formulées.
Pour la dynamique du stage, ces différents moments de discussion et de production ont amené les stagiaires à se positionner, à argumenter et à défendre leurs idées en petit ou en grand groupe. Il est important de constater que ces notions ont émergé lors des divers ateliers de projet, jusqu'aux productions finales présentées à l'ensemble des stagiaires, des formateurs ainsi qu'à quelques élus de Gravigny. A titre d'exemple, un groupe a abordé la laïcité lors d'une présentation du projet éducatif aux parents en début de séjour au centre.

### Appliquer la laïcité dès le commencement

Finalement, il convient de constater que les directeurs ne connaissaient pas ou très peu cette notion de laïcité. Le fait de débuter le stage par là a permis à tous de se mettre d'accord sur une définition du terme, une clarification du rôle du directeur quant à cette valeur, ainsi qu'une remise en cause pour certains d'entre eux de leurs a priori et de leurs propres façons de penser et d'agir dans leur structure.

La phrase « *le respect de tous par tous dans un même lieu* » est devenue la référence durant cette session.

Actuellement, ils sont nombreux à inclure ce principe sur leur structure dès l'élaboration des règles de vie entre animateurs et enfants. De plus, cela a enclenché un travail plus en profondeur en ce qui concerne notamment l'accueil, le recrutement, le lien aux familles… qui sont des contenus du cursus de formation pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

■ ***Frédéric Fonteneau***

# Faire participer les filles aux activités des centres de loisirs

*En 2003, les directeurs, les animateurs permanents et quelques parents bénévoles de quatre maisons de l'enfance du quartier des Hauts de Chambéry en Savoie, faisaient deux constats : la diminution de la présence des filles de 9 à 13 ans aux activités des Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), et le refus des animatrices d'origine maghrébine de participer à certaines activités.*

À l'occasion d'un débat sur la laïcité, organisé par l'Association Départementale des Francas de Savoie, les participants rappelaient leur attachement aux valeurs éducatives des rencontres interculturelles et leur volonté d'accueillir tous les habitants du quartier.

Les associations enfance jeunesse du quartier ont donc mis en place, depuis deux ans, un projet visant à permettre une meilleure mixité dans les activités de loisirs, s'appuyant sur une démarche collective de discussions, et d'élaboration d'arguments pour convaincre.

### Trois types de démarches

Concernant les familles, nous prenons le temps de discuter avec elles, et de faire en sorte que même les mamans ou grandes sœurs voilées viennent au CLSH pour les inscriptions ou participent aux manifestations festives. Nous communiquons sur l'enjeu des activités collectives.

L'écoute des réticences des familles est primordiale. Nous devons essayer de les convaincre d'inscrire les plus jeunes au CLSH afin que les grandes sœurs (10-13 ans) puissent participer aux activités de l'animation de rue. Pour amener ➜

➜ les parents des jeunes filles maghrébines à les autoriser ou à les encourager à participer à des activités collectives extérieures à celles de la famille, les discussions ont été accrues. Enfin, il ne faut pas minorer les explications sur l'organisation des activités et en particulier celles qui nécessitent une tenue vestimentaire spécifique (séparation des vestiaires, mais activités des filles et des garçons ensemble...).

Pour les animatrices, nous tentons au maximum : de les informer des règles de fonctionnement de la structures, qui visent à faire respecter l'intégrité de chaque individu et interdisent tout prosélytisme, de discuter systématiquement des problèmes rencontrés et d'apporter des réponses personnalisées. Pour la tenue vestimentaire par exemple, une vigilance constante est nécessaire, car la mode comme la pression culturelle, ne facilitent pas le choix des filles : on peut rappeler que les activités physiques réchauffent et qu'il est plus facile de faire du sport en short ; que se changer évite de rester mouillé après avoir transpiré ou fait des jeux d'eau ; qu'avec des baskets les chevilles sont mieux protégées sur un sol irrégulier…

Nos actions touchent aussi les enfants. Nous suscitons systématiquement la discussion entre eux, filles et garçons, lorsqu'ils émettent une remarque désobligeante sur une tenue ou sur ce qu'ils croient être la place de tel ou tel individu. Nous leur rappelons l'égalité des droits des filles et des garçons, et nous essayons de leur faire comprendre les différences d'appréhension des rôles venant des diverses cultures familiales.

Un groupe de suivi a été formé pour mettre en place un réseau d'échanges de pratiques entre les directeurs et les animateurs. Il permet de discuter de ces actions, notamment dans les conseils d'administrations des Maisons de l'enfance, et de mesurer l'impact des actions engagées sur l'évolution de la mixité dans les groupes.

■ Propos recueillis par ***Jocelyne Carron*** auprès de ***Françoise Leroy***, directrice du CLSH Le Nivolet, Chambéry
francas73@club-internet.fr